

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022



Le 22 février 2022, à 19H00,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du 17 février 2022, pour la séance du 22 février 2022, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

Présents : LEDUC Annie – KALIAKOUDAS Evelyne – DEMONNAZ Aïcha – ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – SOLLIER Myriam – ABONDANCE Chantal – CABALLOL Martine – CHATAGNIER Didier – DESCHAMPS Christelle – DUNAND Dominique – KISMOUNE Farrida – MONEY Sylvie – ROUX-MOLLARD Alain

Pouvoirs : BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – PARMENTIER Marlène donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne – REY Viviane donne pouvoir à LEDUC Annie

Absents et excusés : ANDRIOLLO Corinne – BERLIOZ Pascaline – BLANC-TAILLEUR Fabienne – CHEDAL-ANGLAY Evelyne – CRUCE GUILLAUME – FAVRE Sandra – JAY Anne-Sophie – JAY Serge – JUGAND David – MARTIN Chantal – MOISAN Brigitte – PARMENTIER Marlène – REY Viviane – ROBERT Sandrine – ROSSETTI-COCHEME Sandrine

Secrétaire : El Hadji Baba GUEYE, directeur général des services,

Autre(s) participant(s) : Emelyne MERY, Assistante direction générale des services

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum de toutes ces instances s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations.

La Présidente ouvre la séance à 19 h 00 en saluant bien cordialement les membres du comité syndical.

La Présidente, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, vérifie la liste d'émargement, les présents, les excusés et les procurations.

Le comité syndical approuve l'ordre du jour à l'unanimité qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du compte rendu de séance du 16 décembre 2021
2. Informations sur les délibérations du Comité Syndical du 24 novembre 2021
3. Informations :
 - Retours sur la « Conférence des Maires » du jeudi 10 février 2022 et compte rendu
 - Petite enfance et parentalité – Transfert de compétence
 - Résidence autonomie - Travaux de construction et réhabilitation
4. SIERSS – Exercice 2022 - Versement acompte subvention des communes membres – Autorisation
5. SIERSS - Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Débat et Adoption
6. SIERSS – Recours à l'emprunt - Autorisation – Signature
7. SIERSS – Exercice 2022 – Participation des Communes 2022 – Fixation
8. Délibérations prises par le CIAS – communication :
 - CIAS – PS - Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Débat et Adoption
 - CIAS - RNF – Travaux de construction et réhabilitation - Sollicitation - Autorisation

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

- CIAS - SAAD – Convention de prestation de services assistance et services aux personnes – mutuelle « Ressources Mutuelles Assistance » – Autorisation - Signature
- 9. Décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs de la présidente
 - Ressources et moyens – Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine assurances et risques associés – Décision 22.01.01 du 11 janvier 2022
 - Ressources et moyens – Contrat de maintenance du portail automatique de l'EHPAD l'Arbé – Décision 22.01.02 du 25 janvier 2022
 - Attribution marché de travaux et réhabilitation pour la création d'un lieu d'accueil enfants/parents du SIERSS-CIAS du canton de Moûtiers – Décisions 22.02.01 du 7 février 2022

10. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de séance du 16 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité

~~~~~

#### 2. Informations sur les délibérations du Comité Syndical du 24 novembre 2021

Les délégués du SIERSS ont été informés que :

Lors de la séance du comité syndical du SIERSS du 24 novembre 2021, Mme Abondance-Pourcel Jocelyne, titulaire de la commune de Notre-Dame-du Pré, a donné pouvoir à Mme Romanet Marie-Aline, suppléante de la même commune. Or, il n'y a pas lieu de donner un pouvoir à Mme Romanet dans la mesure où elle est suppléante de droit. En effet, le suppléant, en l'absence du titulaire, participe avec voix délibérative au comité syndical. Il est toutefois possible de donner un pouvoir à un membre du conseil syndical si le suppléant n'assiste pas à la séance. Ainsi, le pouvoir donné ne pouvait pas être comptabilisé dans le décompte des voix (17 votants et non 18). Dans le cas présent, la commune a disposé de deux votes au lieu de un.

Cette erreur n'a pas de conséquences sur les délibérations. Nous avons échangé avec la préfecture à ce propos et seule l'information devait être portée à la connaissance de l'organe.

#### 3. Informations :

- Retours sur la « Conférence des Maires » du jeudi 10 février 2022 et compte rendu
  - Petite enfance et parentalité – Transfert de compétence

Question sur le devenir de l'association bellevilloise pour l'enfance (ABE)

Réponse : l'ABE est une association en partie financée par Les Belleville, elle bénéficie d'une subvention de la CCCT. Elle a un fonctionnement particulier entre les places annuelles et les places saisonnières.

Remarque apportée à la réponse : Si l'on souhaite le transfert de la petite enfance vers la communauté de communes, il ne faut pas oublier l'ABE « soit on prend tout, soit on ne prend rien »

- Résidence autonomie - Travaux de construction et réhabilitation

~~~~~

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

4. SIERSS – COMITE SYNDICAL –DELEGUES SYNDICAUX– MODIFICATION

Annie LEDUC, Présidente – Par délibération en date du 24 Juin 2020, l'organe délibérant du SIERSS a installé l'ensemble des représentants des communes formant ce dudit organe.

Suite au renouvellement du conseil municipal de LA LECHERE, M. COLLIARD Dominique, Maire, a porté à notre connaissance la nomination des quatre délégués titulaires du SIERSS, par courrier, en date du 17 février 2022.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification de la liste des délégués du SIERSS en procédant au remplacement des anciens délégués par ceux nouvellement désignés par le Maire de LA LECHERE.

Pour rappel, le syndicat est administré par un comité composé comme suit :

- 7 délégués titulaires pour la commune du Grand-Aigueblanche,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune d'Hautecour,
- 4 délégués titulaires pour la commune de la Léchère
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune des Avanchers-Valmorel
- 6 délégués titulaires pour la commune des Belleville,
- 6 délégués titulaires pour la commune de Moûtiers,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Notre-Dame du Pré
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Saint-Marcel
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Salins-Fontaine

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la liste des délégués syndicaux du SIERSS,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification apportée à la liste des délégués syndicaux du SIERSS à compter du 22 février 2022 de la manière suivante :

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

Evelyne KALIAKOURAS	titulaire	Grand-Aigueblanche
Alain ROUX-MOLLARD	titulaire	Grand-Aigueblanche
Didier CHATAGNIER	titulaire	Grand-Aigueblanche
Pascaline BERLIOZ	titulaire	Grand-Aigueblanche
Evelyne CHEDAL-ANGLAY	titulaire	Grand-Aigueblanche
Sandrine ROSSETTI-COCHEME	titulaire	Grand-Aigueblanche
Marlène PARMENTIER	titulaire	Grand-Aigueblanche
Annie LEDUC	titulaire	Hautecour
<i>Valérie FRAISSARD</i>	<i>suppléant</i>	<i>Hautecour</i>
Sylvie MONEY	titulaire	La Léchère
David JUGAND	titulaire	La Léchère
Corinne ANDRIOLO	titulaire	La Léchère
Anne-Sophie JAY	titulaire	La Léchère
Viviane REY	titulaire	Les Avanchers-Valmorel
<i>Suzanne BOUVIER</i>	<i>suppléant</i>	<i>Les Avanchers-Valmorel</i>
Myriam SOLIER	titulaire	Les Belleville
Sandra FAVRE	titulaire	Les Belleville
Chantal ABONDANCE	titulaire	Les Belleville
Christelle DESCHAMPS	titulaire	Les Belleville
Brigitte MOISAN	titulaire	Les Belleville
Dominique DUNAND	titulaire	Les Belleville
Aïcha DEMONNAZ	titulaire	Moûtiers
Chantal MARTIN	titulaire	Moûtiers
Martine CABALLOL	titulaire	Moûtiers
Guillaume CRUCE	titulaire	Moûtiers
Sandrine ROBERT	titulaire	Moûtiers
Serge JAY	titulaire	Moûtiers
Jocelyne ABONDANCE-POURCEL	titulaire	Notre Dame du Pré
<i>Aline ROMANET</i>	<i>suppléant</i>	<i>Notre Dame du Pré</i>
Farrida KISMOUNE	titulaire	Saint-Marcel
<i>Sabri KISMOUNE</i>	<i>suppléant</i>	<i>Saint-Marcel</i>
BLANC-TAILLEUR Fabienne	titulaire	Salins-Fontaine
<i>GUIGONNET-ROUSTAIN Colette</i>	<i>suppléant</i>	<i>Salins-Fontaine</i>

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	16
VOTE POUR	16
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0



5. SIERSS – EXERCICE 2022 - VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION DES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION

Annie LEDUC, Présidente – Le financement des activités du SIERSS et du CIAS est assuré par les recettes versées par les usagers pour les prestations rendues, les organismes financeurs (CAF, CD, ARS) et la participation des Communes membres du SIERSS. Les financeurs notamment la Caisse d'Allocations Familiales versent les subventions mais avec plusieurs mois ou années de décalage.

A titre d'exemple : la PSU de la CAF est versée à hauteur de 70% au second trimestre de l'année N et le solde en année N+1. Le CEJ est quant à lui versé au cours de second trimestre de l'année N+1. En attente des versements, le CIAS avance l'ensemble des dépenses des structures petite enfance générant un besoin de trésorerie.

Afin de contenir les besoins en trésorerie, notamment pour le 1^{er} trimestre 2022, il est proposé de solliciter les communes pour le versement par anticipation d'un acompte de la subvention 2022 dès à présent soit **193 116,74 €** correspondant au quart la subvention de l'année précédente.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer pour l'année 2022 le montant de l'acompte des participations des communs membres du SIERSS conformément aux montants figurant dans l'état ci-dessous :**

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

PARTICIPATION 2022 DES COMMUNES	Habitant au 1er janvier 2021	POUR INFORMATION PARTICIPATION 2021	Acompte 2022 25% du montant de la participation 2021
COMMUNE			
Grand Aigueblanche	3 818	179 636,90 €	44 909,23 €
Moûtiers	3 511	165 192,55 €	41 298,14 €
Les Belleville	3 503	164 816,15 €	41 204,04 €
La Léchère	2 634	123 929,70 €	30 982,43 €
Salins Fontaine	1 009	47 473,45 €	11 868,36 €
Les Avanchers	781	36 746,05 €	9 186,51 €
St Marcel Pomblière	607	28 559,35 €	7 139,84 €
Hautecour	305	14 350,25 €	3 587,56 €
Notre Dame du Pré	250	11 762,50 €	2 940,63 €
Totaux	16 418	772 466,90 €	193 116,74 €

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	16
VOTE POUR	16
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0



6. SIERSS - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – COMMUNICATION

Annie LEDUC, Présidente - L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d'orientation a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cet article s'étend aux Syndicats Intercommunaux des communes de 3 500 habitants et plus tel que le SIERSS.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même un caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Parmi les dispositions applicables dès 2016, le Débat d'Orientation Budgétaire était concerné.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Pour les établissements publics de + 10 000 habitants (SIERSS) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211.36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport budgétaire.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département et aux présidents des intercommunalités.

Après lecture des documents et débat, je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

PREND connaissance et acte de la présentation du rapport portant sur les orientations budgétaires 2022.

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	16
VOTE POUR	16
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0

~~~~~

7. SIERSS – RECOURS A L'EMPRUNT – AUTORISATION - SIGNATURE

Annie LEDUC, Présidente – Lors des séances de conseil syndical et conseil d'administration du mois de mars 2021, vous avez approuvé la sollicitation d'une assistance maîtrise d'ouvrage et les demandes de subventions concernant le projet de travaux pour la réhabilitation du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Ce projet implique la réalisation de travaux d'extension, d'aménagement et d'acquisition de matériels. Le montant de cette opération est de **130 229 €**.

Les subventions notifiées sont : **10 000 €** de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et **30 790 €** de la part du Conseil Départemental.

L'autofinancement nécessaire est de **89 439 € HT soit 107 326.8 € TTC**

La présente délibération a pour objet de donner autorisation à la présidente à recourir à l'emprunt pour un montant maximum de **110 000 €** pour le financement de ce projet.

Nous avons sollicité la caisse d'épargne pour un devis concernant un prêt sur 10 ans avec échéances constantes trimestrielles.

Les éléments (non contractuels) sont :

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

- Montant : **110 000 €**
- Commission d'engagement : **200 €**
- Versement des fonds sous 3 mois maximum
- Amortissement progressif
- Base de calcul : 30/360
- Crédit à taux fixe – échéances constantes trimestrielles
- Durée **10 ans**
- Taux d'intérêt maximum **1.08 %**
- Echéance trimestrielle prévisionnelle **2 904.88 €**
- Coût total en intérêts prévisionnel **6 195.20 €**

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT :

- **Que** les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Banque : Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Montant : **110 000 €**
- Commission d'engagement : **200 €**
- Versement des fonds sous 3 mois maximum
- Amortissement progressif
- Base de calcul : 30/360
- Crédit à taux fixe – échéances constantes trimestrielles
- Durée **10 ans**
- Taux d'intérêt maximum **1.08 %**
- Echéance trimestrielle (prévisionnelle) **2 904.88 €**
- Coût total en intérêts (prévisionnel) **6 195.20 €**

- **Que** le montant sollicité est destiné à couvrir les dépenses d'investissement à hauteur de **110 000 €** maximum ;

- **Que** les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la proposition financière à venir de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans la limite des plafonds précités,
- **D'autoriser** Mme la Présidente ou son représentant à signer le contrat, les conditions définitives seront celles en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt.

Cet emprunt (le capital restant dû) sera associé au transfert de la compétence petite enfance.

Question : pourquoi n'avoir sollicité qu'une banque.

Réponse : La Caisse d'Epargne est la banque qui travaille le plus avec les collectivités publiques avec des taux préférentiels.

Question : Peut-on rappeler ce qu'est le LAEP ?

- **C'est un lieu d'éveil, de socialisation et d'échanges sur la parentalité ;**

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

- Dans un espace convivial, spécialement aménagé pour le jeu, les enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial viennent partager un moment avec d'autres familles et une équipe d'accueil formée à l'écoute ;
- Le LAEP n'est pas un lieu de garde, ni de soin, mais plutôt un espace de parole, de rencontre et d'échanges.

Le lieu est ouvert aux enfants jusqu'à la scolarisation, accompagnés de leur(s) parent(s) et/ou d'un adulte de leur famille qui s'occupe d'eux (grands-parents, oncles ou tantes...). Les futurs parents sont les bienvenus.

L'accueil est anonyme, confidentiel, sans rendez-vous ni inscription. (Seul le prénom de l'enfant est demandé).

Le LAEP sera ouvert 2 ou 3 matinées par semaine en dehors des vacances scolaires.

Pour information, une démarche sociale globale et renouvellement des conventions territoriales globales est en cours.

Elle permet de favoriser le travail en commun des institutions départementales sur le champ du social : Département, CAF, CPAM, MSA.

La CAF de la Savoie renouvelle son cadre partenarial via les Conventions Territoriales Globales (CTG). La CTG est un contrat signé pour 4 ans avec les EPCI et les collectivités compétentes sur les champs sociaux suivants :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic territorial partagé entre institutions précitées et collectivités locales. Il permet de bien repérer ce qui se fait et doit se poursuivre et ce qui correspond à un besoin objectivé, priorisé pour lequel il faut mobiliser des moyens.

La CTG signée permet ensuite la mise en œuvre de conventions d'objectif et de financement pour tous les gestionnaires de services aux familles. Leur temporalité est aussi sur 4 ans. Il n'y aura plus de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au terme de cette démarche.

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	16
VOTE POUR	16
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0



8. SIERSS – EXERCICE 2022 – PARTICIPATION DES COMMUNES 2022 - FIXATION

Annie LEDUC, Présidente

Le financement des activités du SIERSS et du CIAS est assuré par les recettes versées par les usagers pour les prestations rendues, les organismes financeurs (CAF, CD, ARS) et la participation des Communes membres du SIERSS.

Le SIERSS, à travers cette délibération, fixe la participation par habitant et vote la participation des

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

communes membres du SIERSS.

La participation par habitant est fixée, pour l'exercice 2022, à **52 €**

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

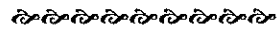
- **De fixer** la participation des communes membres du SIERSS à **52€ €** par habitant pour l'année 2022
- **De voter** le montant des participations des Communes membres du SIERSS figurant dans l'état annexe.

Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 22 février 2022

- Annexe

PARTICIPATION 2022 DES COMMUNES	estimation habitant au 1er janvier 2022	PARTICIPATION 2022	Acompte 25% du montant de la participation 2021	2022 montant de la participation 2021	POUR INFORMATION PARTICIPATION 2021
Grand Aigueblanche	3 838	199 576,00 €	44 909,23 €		179 636,90 €
Moutiers	3 496	181 792,00 €	41 298,14 €		165 192,55 €
Les Belleville	3 494	181 688,00 €	41 204,04 €		164 816,15 €
La Léchère	2 635	137 020,00 €	30 982,43 €		123 929,70 €
Salins Fontaine	997	51 844,00 €	11 868,36 €		47 473,45 €
Les Avanchers - Valmorel	778	40 456,00 €	9 186,51 €		36 746,05 €
St Marcel Pomblière	601	31 252,00 €	7 139,84 €		28 559,35 €
Hautecour	303	15 756,00 €	3 587,56 €		14 350,25 €
Notre Dame du Pré	247	12 844,00 €	2 940,63 €		11 762,50 €
Totaux	16 389	852 228,00 €	193 116,74 €		772 466,90 €

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	16
VOTE POUR	16
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0



9. DELIBERATIONS PRISES PAR LE CIAS – COMMUNICATION :

- **CIAS – PS - Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Débat et Adoption**

Annie LEDUC, Présidente – L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cet article s'étend aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale des communes de 3 500 habitants et plus.

La teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte. Il n'a pas, lui-même un caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS adopté lors de la séance du 3 décembre 2014, stipule que conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, dans la période des deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce budget. Ce débat se tient autour d'un rapport explicatif. Il ne donne pas lieu au vote d'une délibération mais il est enregistré sous la forme d'un procès-verbal dans le registre des délibérations.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration et revêt la forme d'un document annexé à la présente délibération.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Parmi les dispositions applicables depuis 2016, le débat d'orientation budgétaire est concerné.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Pour les établissements publics de + 10 000 habitants (SIERSS) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211.36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport budgétaire.

Après lecture des documents et débat, je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND connaissance et acte de la présentation du rapport portant sur les orientations budgétaires 2022.



- **CIAS - RNF – Travaux de construction et réhabilitation - Sollicitation – Autorisation**

Annie LEDUC, Présidente : Dans l'exercice de sa compétence « personne âgée », le CIAS du Canton de Moûtiers est gestionnaire d'un EHPAD de 80 places et d'une résidence autonomie de 60 logements.

En date du 03 novembre 2020, le Département nous avait adressé un courrier en lien avec le renouvellement d'agrément de la résidence autonomie.

Dans celui-ci, il a été précisé que la résidence ne respectait pas la réglementation en vigueur en terme de surface habitable, d'équipements et d'accessibilité.

De ce fait, une mise en conformité est devenue impérative ; et le renouvellement d'agrément de façon dérogatoire au 31 décembre 2022 est subordonné à une réflexion aboutie (étude d'opportunité, faisabilité et délibération...) et des débuts de travaux (marché, ...).

Le CIAS a lancé une étude d'opportunité avec le cabinet ISATIS dont la restitution a eu lieu le 10 février 2022 lors d'une Conférence des Maires.

Toutes les communes (sauf les Avanchers-Valmorel) étaient présentes.

Tous les représentants ont exprimé la nécessité et l'urgence d'aller vers la construction d'une nouvelle résidence avec des travaux neufs sur la parcelle, propriété de Salins Fontaine, jouxtant l'actuelle résidence et la réhabilitation partielle du patrimoine existant. Ce qui permettra de regrouper les services du CIAS comme le pôle domicile, l'accueil de jour, ...

Afin d'avancer rapidement sur ce projet, il est impératif de procéder par délibération et d'autoriser la présidente à lancer les missions de programmiste et de maîtrise d'ouvrage.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDERANT

- Que le CIAS porte la politique personnes âgées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le lancement d'une étude programmiste ;
- De solliciter l'OPAC pour la maîtrise d'ouvrage ;

- **D'habiliter** la présidente ou son représentant, à signer tous les documents devant permettre d'avancer sur ce projet

~~~~~

- **CIAS - SAAD – Convention de prestation de services assistance et services aux personnes – mutuelle « Ressources Mutuelles Assistance » – Autorisation – Signature**

**Annie LEDUC, Présidente** – Le service d'aide à domicile peut intervenir pour des usagers bénéficiant d'aide financière de la mutuelle « RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE ».

Pour cela, il est obligatoire pour le CIAS de conventionner avec la mutuelle.

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de chacune des parties, en ce qui concerne la réalisation des prestations d'assistance et de services aux personnes, pour le compte des bénéficiaires.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'approuver** la convention de la mutuelle « RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

~~~~~

10. DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DE LA PRESIDENTE

- Ressources et moyens – Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine assurances et risques associés – Décision 22.01.01 du 11 janvier 2022
- Ressources et moyens – Contrat de maintenance du portail automatique de l'EHPAD l'Arbé – Décision 22.01.02 du 25 janvier 2022
- Attribution marché de travaux et réhabilitation pour la création d'un lieu d'accueil enfants/parents du SIERSS-CIAS du canton de Moûtiers – Décisions 22.02.01 du 7 février 2022

~~~~~

## 11. Questions diverses

- Situation sanitaire à ce jour
  - o 23 résidents touchés
  - o 5 en isolement
  - o 2 décédés dont 1 chez sa famille
  - o 0 hospitalisé
  - o 17 sortis d'isolement
  - o 3 agents positifs

- Analyse des Besoins Sociaux

Réel outil d'aide à la décision, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une étude permettant de concevoir un plan d'actions répondant aux besoins des populations dont le CIAS/CCAS a la charge. L'analyse des besoins sociaux permet aux élus, aux associations mais aussi aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire et d'orienter les politiques futures.

L'article L 116 – 1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) définit les principaux objectifs de l'analyse des besoins sociaux : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. »

Le CIAS du Canton de Moûtiers a décidé d'externaliser cette démarche car le temps de travail qui peut être consacré à cette tâche est trop important (4 à 6 mois). Une étude extérieure permet aussi d'avoir un regard neutre sur le diagnostic, l'offre intercommunale, les enjeux du territoire ainsi que le positionnement du CIAS. C'est le cabinet COMPAS qui a été sélectionné pour ce travail. Une première restitution aura lieu le 28 avril en présence du comité de pilotage restreint (Présidente, Vice-Présidentes et DGS), la restitution finale se fera dans la première quinzaine de juin en présence des neufs Maires des communes membres du SIERSS/CIAS, de la CAF, PMI, ainsi que des associations.

Cela permettra aussi de faire le point sur l'action sociale sur le territoire. En effet le CIAS gère surtout des bâtiments (EHPAD, RNF, Petite enfance) mais n'a pas de service d'action sociale.

- Semaine de la petite enfance du 19 au 26 mars 2022

Projet co-porté par les services petite enfance du CIAS et L'AACM afin de proposer à l'ensemble des acteurs de l'enfance jeunesse du territoire (CCCT, CD73, ABE, CAF, ...) à faire des activités autour du thème (re) trouvailles en lien avec la semaine nationale de la petite enfance.

- Commission Petite Enfance et Parentalité

Travail intéressant et de qualité. Pourquoi pas ne pas organiser une visite guidée des locaux (par petits groupes) lors de la prochaine commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**SIERSS**

422, Avenue du Château  
73600 SALINS LES THERMES  
Tél 04 79 24 15 86

Adopté le 11 avril 2022

Annie LEDUC  
Présidente du SIERSS

